

**RÉUNION A DISTANCE DU CHSCTA  
EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2020  
INFORMATION SUR LES MESURES  
MISES EN PLACE  
COVID-19**

Etaient présents en visio-conférence à tout ou partie de la réunion du CHSCT académique :

**Président de séance :**

Monsieur Olivier CURNELLE, secrétaire général de l'académie de Lyon

**Représentants des organisations syndicales :**

- Membres titulaires :
  - Madame Anne-Sophie AYAT, Ecole Ferdinand Buisson – Villefranche-sur-Saône (UNSA)
  - Monsieur David MAYET, Ecole Anatole France – Villeurbanne (FSU)
  - Madame Cécile PROTHON, Cité scolaire René Pellet – Villeurbanne (FSU)
  - Monsieur Michel SAUNIER, Rectorat – Lyon (FSU)
  - Madame Laure TOMCZYK, Collège Daisy Georges Martin – Irigny (FSU)
- Membres suppléants :
  - Monsieur Serge GUINOT, Cité scolaire internationale - Lyon (UNSA)
  - Monsieur Gilles LELUC, Collège Marcel Pagnol – Pierre-Bénite (UNSA)
  - Monsieur Éric STODEZIK, Lycée Rabelais - Dardilly (FSU)
  - Madame Caroline TISON, École Charles Perrault – Vénissieux (FO)

**Assistaient également à la réunion :**

- Madame Stéphanie DE SAINT JEAN, secrétaire générale adjointe de l'académie, directrice des ressources humaines.
- Madame Pauline CHAUSSAROT, médecin de prévention
- Monsieur Antoine CLAIRICIA, médecin de prévention
- Madame Bernadette GÉRARD, conseillère de prévention académique
- Monsieur Emmanuel GICHTENAERE, conseiller de prévention de la Loire
- Madame Isabelle GLOPPE, administratrice RH de proximité, DRH adjointe
- Madame Isabelle JANIN, conseillère technique assistante sociale
- Madame Florence JOSSERON, conseillère de prévention de l'Ain
- Madame Françoise IMLER-WEBER, médecin conseillère technique
- Madame Judith MEJEAN, conseillère de prévention du Rhône
- Monsieur Alain MICHEL, assistant de prévention du rectorat
- Madame Myriam MICHEL, médecin de prévention
- Monsieur Pascal PERRIER, inspecteur santé et sécurité au travail

Le secrétaire général de l'académie ouvre la séance. Il commence par remercier les membres présents à cette séance exceptionnelle organisée pour la première fois à distance.

La secrétaire du CHSCTA fait part des difficultés de certains membres à se connecter.

Le secrétaire général de l'académie invite les représentants du personnel à présenter leurs éventuelles déclarations liminaires.

Les représentants de l'UNSA et de FO lisent leur déclaration (cf. annexes).

La secrétaire du CHSCTA communique par téléphone avec les participants suite à un problème de connexion. Elle déclare que les représentants de la FSU s'associent à la déclaration de l'UNSA et partagent certaines questions de FO. Deux sujets sont omniprésents selon elle : les mesures de prévention à l'égard des personnels qui accueillent les enfants des soignants et les mesures de

prévention des risques psychosociaux (RPS) pour les agents qui continuent à travailler en présentiel et en télétravail. Elle précise que les personnels ont dû se former « sur le tas » et qu'ils ont dû affronter notamment des problèmes de réseaux qui ne fonctionnaient pas. D'une manière générale la FSU souhaite connaître les mesures de prévention mises en place ou qui vont l'être en cette période particulière.

Le secrétaire général de l'académie s'attache à répondre à toutes les questions posées.

S'agissant des personnels en télétravail qui auraient eu des coûts de connexion à internet et des frais téléphoniques supplémentaires pour faire leur travail, des solutions sont recherchées au niveau national afin de les indemniser. Ce remboursement se fera sur justificatif.

S'agissant des connexions des collégiens de la Métropole de Lyon et du département du Rhône en rupture numérique, les deux collectivités territoriales organisent actuellement la mise à disposition de tablettes disponibles. Cette possibilité ne peut être offerte aux collégiens de la Loire et de l'Ain car le matériel est bridé et ne peut être utilisable dans un délai court.

S'agissant des espaces numériques de travail (ENT), les connexions gérées par le conseil régional fonctionnement de nouveau depuis hier. Les ENT gérées au niveau départemental fonctionnent bien. Les collectivités ont augmenté les capacités des serveurs des établissements. 80 000 € ont été dépensés en urgence par le conseil régional AURA pour cela. Par ailleurs, depuis hier le délégué académique au numérique et le directeur des systèmes d'information ont mis en place en lien avec les services des DSDEN un outil gratuit de dépôt et d'échange de documents pour le premier degré.

S'agissant des élèves des écoles et des collèges qui n'ont pas accès à un outil numérique permettant un échange à distance, un arbitrage interministériel permet aux familles de se rendre dans les établissements scolaires afin de récupérer des informations données par les enseignants et d'envoyer ensuite par voie postale les devoirs si elles ne souhaitent ou peuvent pas se déplacer à nouveau. La gratuité de ces retours par courrier est en cours de négociation avec La Poste. Il s'agira soit d'un retour à l'aide d'enveloppes T, soit de la gratuité de tout envoi non affranchi aux écoles et collèges pendant la période de confinement.

S'agissant des déplacements des parents, il a été acté que les forces de l'ordre que les parents sont autorisés à se rendre dans les écoles et établissements scolaires pour rencontrer les équipes sur place et récupérer éventuellement des documents pédagogiques. Là encore la situation est forcément évolutive, la durée exacte du confinement n'étant pas arrêtée.

S'agissant du volontariat des personnels pour se rendre sur ces lieux, il est nécessaire de distinguer deux situations pouvant être sources de confusion : les personnels requis pour participer au plan de continuité académique (PCA) et les enseignants qui viennent dans les établissements pour travailler à distance avec leurs élèves. L'accueil physique des enfants des soignants et des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) par les personnels ne peut se faire que sur la base du volontariat. Cet accueil est possible à condition que l'un des parents déclare sur l'honneur ne pas avoir d'autres solutions de garde. Les enfants des parents mobilisés en cellule de crise de la préfecture, de l'ARS et les personnels devant intervenir dans les maisons d'accueil de l'ASE peuvent être accueillis comme les enfants des soignants. Les directeurs d'école et les principaux sont habilités à refuser des parents qui se présenteraient pour déposer leurs enfants et qui ne feraient pas partie de ces quatre cas de figure.

S'agissant des conditions sanitaires d'accueil dans les écoles et collèges qui accueillent ces enfants en présentiel, un vadémécum médical de prévention et de recommandations sanitaires va être prochainement diffusé.

S'agissant d'un dépistage avant reprise de l'activité, rien n'est décidé. Le secrétaire général s'engage à faire remonter les propositions des membres.

Deux cellules téléphoniques ont été mises en place pour les directeurs et chefs d'établissement annoncées lors de la dernière réunion du CHSCTA auxquelles s'ajoute une ligne dédiée aux parents d'élèves pour toute question pédagogique avec un numéro vert. Les conseillers pédagogiques du premier degré et les inspecteurs du second degré répondent aux appels.

A compter de ce jour il a été demandé aux chefs d'établissement et aux directeurs d'école par l'intermédiaire de leur IEN de circonscription de signaler aux DRH de proximité les enseignants pour lesquels ils ont une inquiétude particulière soit parce qu'ils ne sont pas joignables, soit parce qu'il n'y a pas trace de leur activité pédagogique. Ce signalement n'est pas mis en place pour contrôler mais pour vérifier qu'ils ne sont pas en situation de difficulté personnelle ou de souffrance médicale ou en incapacité pédagogique. Les DRH de proximité pourront ainsi leur venir en aide, si besoin en lien avec les médecins de prévention.

Les services mis en place habituellement pour tous les personnels demeurent : médecins de prévention, conseillers ressources humaines, psychologues du rectorat et du réseau PAS (dans le cadre de la convention avec la MGEN), assistantes sociales du personnel, conseillers handicap. L'accueil en présentiel n'est plus possible. Des entretiens en ligne peuvent cependant être proposés à l'aide des numéros de téléphone habituels.

S'agissant des personnels qui ont contracté ou qui contracteront le covid 19 et la demande de reconnaissance en tant que maladie professionnelle, deux difficultés sont rencontrées : d'une part la confirmation qu'il s'agit du covid 19 est rendue difficile car le dépistage n'est pas systématique, d'autre part il est difficile de savoir si le virus a été contracté dans le milieu professionnel et non ailleurs.

S'agissant du nombre de personnels qui seraient touchés par la maladie, il n'est pas possible d'enquêter à ce sujet en raison du secret médical. La cellule interministérielle de crise demande une remontée des effectifs des cas signalés. Ces effectifs ne constituant pas une donnée statistique exhaustive ils ne sont pas communicables. Par exemple, une vingtaine de cas sont signalés dans les services académiques du rectorat mais ce chiffre ne correspond pas à la réalité car des personnels ne souhaitent pas dire qu'ils sont malades du covid 19.

S'agissant de directives supposées contraires de la part de l'encadrement, des courriels sont envoyés régulièrement aux directeurs et chefs d'établissement par les services académiques pour leur transmettre des directives actualisées. Ce fut le cas hier et la règle du volontariat des professeurs mobilisés leur a notamment été rappelée. Le secrétaire général de l'académie demande à la DRH, à la secrétaire du CHSCTA et à la conseillère de prévention de l'académie de lui signaler tout abus, toute pression ou toute situation anormale dont elles auraient connaissance dans un souci de bonne application des consignes données.

S'agissant de directives nationales qui pourraient être jugées inopportunes par certains mais qui correspondent à une commande institutionnelle, il appartient au secrétaire général de l'académie de les faire appliquer et non de les commenter. La consigne ministérielle demandant d'appeler chaque semaine les familles, par exemple, a pour but de donner un cap aux cadres. Un appel par

les professeurs principaux est suffisant dans le second degré. Il appartient à chacun d'apprécier le rythme des appels en fonction des situations. Un appel deux fois par semaine peut s'avérer nécessaire pour un enfant dans une situation difficile alors qu'une fois tous les 15 jours peut être suffisant pour un autre.

S'agissant de la difficulté pour les personnels à concilier la scolarité de leurs enfants et leur travail, il est demandé d'accorder une autorisation spéciale d'absence (ASA) à ceux qui n'y arrivent pas et qui remplissent les conditions pour en bénéficier. Les personnels dans ce cas doivent faire connaître leur situation à leur supérieur hiérarchique. Le ministre a demandé clairement la bienveillance à l'égard de ces personnels.

S'agissant de la prévention du risque d'épuisement professionnel, chacun doit se ménager car la situation risque de durer longtemps. Il y a des enseignants qui ont du mal à concilier leur vie professionnelle et la scolarité de leurs enfants. Mais il y a aussi des enseignants qui travaillent beaucoup et des parents d'élèves qui se plaignent que leurs enfants ne peuvent suivre. La situation étant nouvelle un rythme de travail adéquat doit être trouvé après réajustement. Des recrutements de contractuels doivent permettre de pallier aux enseignements qui ne sont pas assurés. Ceux qui sont dans l'incapacité de télétravailler dans cette situation exceptionnelle n'auront aucun retrait sur salaire.

Le secrétaire général de l'académie invite les membres du CHSCTA à poser des questions.

Les représentants de l'UNSA pensent qu'il est nécessaire de revoir le calendrier de certains mouvements de personnels, en particulier celui des enseignants, et s'interrogent sur la date de la reprise des cours. Ils pensent que celle-ci se ferait plutôt mi-mai ou fin mai et qu'elle demandera un temps d'adaptation. Le contrôle continu sera donc difficile à mettre en place. Dans le cas d'une reprise aussi tardive les représentants de l'UNSA demandent de se concentrer sur la formation plutôt que sur la certification.

Les représentants de FO ont des retours leur signalant que la remise en mains propres des documents aux familles qui ne peuvent avoir accès au téléenseignement est privilégiée. Ils souhaitent que la consigne soit donnée de privilégier l'envoi par voie postale.

Le secrétaire général de l'académie confirme que les directives précisent bien que la remise en main propre doit rester exceptionnelle à défaut d'autres solutions. Il ajoute par ailleurs que chacun doit trouver la meilleure solution en fonction de son contexte local.

Les représentants de l'UNSA souhaitent connaître le calendrier du déploiement des tablettes pour les collégiens du Rhône et souhaitent savoir si le nombre de ces tablettes est suffisant.

Le secrétaire général de l'académie répond que le déploiement a commencé et qu'il se fait en lien avec le DASEN du Rhône et ses services. Les professeurs principaux ont été chargés d'identifier les élèves non équipés. Les deux collectivités ont confirmé avoir un stock suffisant pour couvrir les besoins.

Les représentants de l'UNSA s'interrogent sur les possibilités de connexion de la tablette à un réseau.

Le secrétaire général de l'académie sait qu'elles sont connectables à n'importe quelle source. La question se pose pour les élèves qui n'auraient pas une connexion à internet chez eux. Il semble

qu'il y ait davantage de possibilités de se connecter de temps en temps à un téléphone, ne serait-ce que pour récupérer les devoirs, qu'à un ordinateur. Les situations des élèves ne pouvant pas accéder à un réseau sont étudiées au cas par cas par les principaux.

Les représentants de l'UNSA souhaitent savoir si un enseignant constatant qu'il n'arrive pas à concilier la garde de ses enfants et le télétravail peut demander une ASA, alors qu'il n'en avait pas demandé au début du confinement.

Le secrétaire général de l'académie répond que c'est tout à fait possible si les conditions sont remplies. Il suffit pour cela qu'il en informe son supérieur hiérarchique.

Les représentants de l'UNSA s'interrogent sur une réquisition possible des infirmiers.

Le secrétaire général de l'académie répond qu'il a été demandé aux conseillères techniques médecins et infirmières départementales de tenir un recensement à jour des médecins et infirmiers scolaires afin qu'ils puissent venir en renfort du monde hospitalier si le préfet et le directeur de l'ARS le demandent. Cette réquisition n'est pas activée. Certains d'entre eux ont déjà rejoint la réserve sanitaire sur la base du volontariat.

Les représentants de l'UNSA souhaitent des consignes claires sur l'impossibilité d'évaluer un élève à partir d'un travail en ligne.

Le secrétaire général de l'académie transmettra cette question aux doyens des inspecteurs du premier degré et du second degré afin qu'une clarification soit faite à ce sujet. Il semble cependant que l'apprentissage ait été privilégié et non l'évaluation, le ministre ayant alerté sur la fracture pédagogique qui serait induite par le téléenseignement.

Les représentants de l'UNSA souhaitent savoir si les anciens modèles d'attestation qui ont été donnés aux personnels requis par le PCA permettent de se déplacer alors qu'un nouveau modèle d'attestation vient de paraître.

Le secrétaire général de l'académie répond qu'une expertise en lien avec le ministère de l'intérieur est en cours. Si elles doivent être modifiées le nécessaire sera fait.

Les représentants de la FSU adressent une demande au gouvernement français (cf. texte en annexe). A la fin de cette lecture un message est adressé au personnel administratif en EPLE, en particulier aux adjoints gestionnaires. Ces derniers ont à charge de gérer le compte financier et le paiement des factures à 30 jours. Il est demandé à tous les chefs d'établissement de laisser travailler sereinement ces personnels sur ces questions et de rendre hommage aux personnels de service.

Le secrétaire général de l'académie s'engage à transmettre ce texte. Concernant le deuxième point il informe que monsieur le recteur réunit toutes les semaines le groupe académique des personnels de direction. Lors de la réunion qui s'est tenue la semaine précédente il a remercié l'ensemble des personnels des écoles et des EPLE qui travaillent d'arrache-pied pour que la continuité pédagogique et la continuité administrative se poursuivent, tout au moins pour les tâches essentielles. Au plan national la direction générale des finances publiques, en lien avec la secrétaire générale du ministère et la directrice des affaires financières, a assoupli un certain nombre de règles concernant les comptes financiers afin de tenir compte de la situation exceptionnelle. D'autre part les collectivités territoriales s'organisent aussi pour que la mise à disposition des agents territoriaux soit compatible avec ce qui est demandé aux chefs d'établissement. A ce propos une réponse du

président du conseil régional est attendue demain sur la mise à disposition d'agents territoriaux autres que les agents soumis à des astreintes du fait de leur logement sur place. Les maires font aussi ce qu'ils peuvent pour mettre à disposition le personnel assurant l'entretien des locaux ou l'accueil pour faire en sorte que les locaux puissent être opérationnels pour tous. Au rectorat des agents assurent tous les jours l'entretien de la partie des locaux utilisée actuellement par une cinquantaine d'agents. Le secrétaire général académique pense que la FSU a raison de souligner le rôle essentiel de ces personnels en matière d'hygiène.

Les représentants de l'UNSA demandent un point sur les opérations de promotion et d'avancement.

Le secrétaire général de l'académie explique que des instructions précises sont attendues du ministère. Ces sujets peuvent être traités avec effet rétroactif. Concernant le mouvement des personnels, des directives sont également attendues pour celui des enseignants, sachant que pour les personnels ATSS les contraintes calendaires sont moins fortes. Là aussi il sera fait preuve de bienveillance à l'égard des collègues qui auraient été en difficulté pour participer alors qu'ils le souhaitaient.

La directrice des ressources humaines complète ces informations en précisant que le mouvement et les promotions sont à des stades différents selon les corps. Une publication en fin de semaine va avoir lieu pour le mouvement des personnels de direction géré au niveau national. Le mouvement des enseignants du second degré dans notre académie n'est pas encore été lancé et devrait l'être la semaine prochaine. Le mouvement des ATSS a été décalé d'une semaine. Pour le premier degré c'est un autre calendrier. Pour les promotions la situation est assez semblable. Des directives nationales sont également attendues. Les stades sont différents selon les corps et le type de promotion. Des CAPA se sont tenues, certaines en visioconférence. Les organisations syndicales présentes dans les CAPA concernées sont tenues informées. Enfin, un CTA a lieu en fin de semaine.

Le secrétaire général de l'académie ajoute que des travaux portant sur la carte scolaire sont en cours. Des CTSD et des CDEN vont être organisées en téléconférence. Un CTSA est programmé la semaine prochaine pour aborder la nouvelle organisation des services administratifs du rectorat et des DSDEN avec le PCA et une organisation en télétravail pour l'essentiel des personnels. La situation sanitaire que personne ne pouvait anticiper oblige à revoir les organisations. Un effort constant est réalisé afin de maintenir un lien avec les organisations syndicales et l'ensemble des personnels pour les informer, les entendre et faire remonter ces informations afin de s'adapter aux nouvelles conditions d'exercice des missions. Le secrétaire général de l'académie en profite pour remercier tous les membres qui ont rejoint la réunion en cours de route.

Les représentants de l'UNSA s'inquiètent des opérations de titularisation des enseignants stagiaires compte tenu de la situation actuelle.

Le secrétaire général de l'académie attend des consignes nationales à ce sujet. Il précise simplement que les enseignants qui sont en téléenseignement ou en ASA sont en position d'activité et non pas en arrêt maladie. Cet état de fait semble indiquer que la situation actuelle ne devrait pas poser de problème. Il est fort probable que le ministère fasse preuve de bienveillance et adapte les règles en conséquence.

La conseillère technique assistante sociale tient à informer les membres du CHSCTA que les assistantes sociales des personnels continuent leur activité et peuvent apporter aux personnels toutes les aides mobilisables (financières, soutien...). Elle tient à leur disposition leurs coordonnées.

Pour compléter cette information la directrice des ressources humaines précise qu'il en va de même pour tous les services de soutien tels que le pôle RH, la RH de proximité, les psychologues du rectorat, la médecine de prévention. Ils fonctionnent à distance. Elle invite les membres à ne pas hésiter à faire part de situations difficiles à caractère médical, psychologique voire même professionnel par les canaux habituels ou par elle-même.

Le secrétaire général de l'académie remercie les membres de leur participation. Il leur demande de prendre soin d'eux, de leurs collègues et de leurs proches. C'est une condition nécessaire pour se retrouver tous d'ici peu.

La séance est levée à 12 h 42.

Fait à Lyon, le 27 août 2020.

Le président de séance

La secrétaire du CHSCTA

Olivier Curnelle

Laure Tomczyk

## Annexes :

- Déclaration liminaire de l'UNSA
- Déclaration liminaire de FO
- Texte de la FSU

## **1. Déclaration liminaire de l'UNSA :**

« Monsieur le Recteur,

L'UNSA Education vous remercie pour cette rencontre en visioconférence afin d'évoquer les questions relatives à la crise sanitaire sans précédent que nous vivons aujourd'hui.

Notre fédération et l'ensemble des métiers qu'elle représente nous permettent d'avoir une vision à la fois large et au plus près du terrain des problématiques de santé, de sécurité et de conditions de travail qui se posent concrètement à eux.

En premier lieu, nous tenons à vous informer des difficultés persistantes rencontrées par de nombreux personnels, enseignants, conseillers psychologues, personnels administratifs et de santé scolaire, chefs d'établissement, pour assurer la continuité pédagogique. Pour nombre d'entre eux, la mise en place des outils nécessaires et leur prise en main par les familles, notamment dans les établissements REP et REP + s'avère longue et complexe, souvent très incomplète, du fait d'une impossibilité pour certains élèves à être connecté ou relié à l'établissement par voie numérique, rendant le suivi de ces élèves extrêmement difficile.

Cette situation qui impacte les conditions d'exercice de leurs missions nous conduit à vous poser la question d'une clarification quant aux possibilités d'un échange matériel avec ces familles pour donner les cours sous une forme papier. Il nous semble que pour les agents d'une part, pour ces familles d'autre part, il est indispensable que votre administration réprecise la manière légale et dérogatoire de se déplacer pour donner et récupérer ces documents en les préservant d'une dangereuse exposition aux risques.

Nous souhaitons également souligner que la mobilisation des agents qui viennent en aide aux établissements accueillant des enfants de soignants doit s'effectuer sur la base du volontariat ; il semble que certains directeurs d'école et chefs d'établissement n'ont pas pleinement respecté cette consigne en créant des situations de contrainte psychologique sur certains agents qui ne souhaitaient pas répondre à cet appel. Il serait bon que vous leur rappeliez le caractère volontaire de cette mobilisation. Par ailleurs, pouvez-vous nous assurer que les personnels volontaires bénéficient des mesures de protection sanitaire indispensables à la prise en charge des enfants de soignants dans ces établissements d'accueil.

Nous sommes également inquiets, Monsieur le Recteur, à la situation professionnelle des contractuels qui pourraient se trouver en rupture de contrat pendant la période de crise. Nous en appelons à une gestion bienveillante de votre part afin qu'il n'y ait pas de rupture brutale de situation pour ces personnes. De même, concernant les rémunérations de tous les personnels, nous souhaitons que celles-ci soient maintenues avec les primes et indemnités au mois d'avril à leur niveau du mois de mars.

Pour ce qui est du prolongement du confinement tel qu'il est préconisé par les plus hautes autorités médicales, celui-ci nous amène à poser la question d'une communication claire en direction de tous les personnels quant aux reports des examens, mais également quant au devenir des démarches d'orientation des collégiens et lycéens. Ce qui nous conduit à évoquer la préparation d'une sortie de crise inéluctable, l'après COVID 19, quelle qu'en soit la date, et ses conséquences immédiates sur la santé des personnels qui auront à compenser en un temps réduit ces longues semaines de confinement national. Cette préparation d'avant la reprise nous paraît déterminante pour que nos missions reprennent de manière efficace et sereine dans des conditions normales d'exercice.

Sur le plan sanitaire d'abord, nous souhaitons que soit impérativement organisée une visite médicale à l'ensemble des enseignant.e.s AVANT la reprise, tant pour la sécurité sanitaire des élèves que la santé psychologique des personnels. Nous pouvons éventuellement proposer l'utilisation des médecins de famille. Il nous semble également pertinent de définir avant la reprise, via les Psy EN, une information/ formation à destination de tous les personnels pour que ceux-ci soient en capacité de recueillir la parole des jeunes notamment.

Nous incitons enfin vivement votre administration à se saisir de cette expérience de crise pour avancer sur la question des ENT et de leur déploiement dans notre académie, qu'il s'agisse de télétravail ou d'enseignement, de manière à ce

*que l'outil virtuel deviennent un réel compagnon de travail opérationnel et non une complémentarité défailante et mal exploitée, posant aujourd'hui plus de problèmes pesant sur la santé et le moral des personnels qu'apportant des solutions administratives comme éducatives. Il apparaît donc nécessaire d'investir dans ce domaine, en matière de fonctionnement comme de formation des personnels, afin que les ENT soient enfin fiables et pleinement optimisés dans le respect des règles RGPD.*

*Dans l'attente de vos réponses, Monsieur le Recteur, nous vous remercions de votre écoute. »*

## 2. Déclaration liminaire de FO

« Monsieur le Recteur,

*Le bilan de la crise sanitaire s'alourdit d'heure en heure : 22 302 cas avérés de personnes infectées par le Covid 19 en France ce jour, 25 mars 2020 (dont 1857 en Auvergne-Rhône-Alpes), selon les chiffres officiels - donc beaucoup plus en réalité, du fait de l'absence de dépistage systématique. Déjà en France, 1100 décès, 10176 personnes hospitalisées dont plus de 2516 en réanimation. Parmi ceux-ci, combien de personnels enseignants, d'éducation, AED, administratifs, de direction, médecins, infirmières... de l'Education Nationale ? Combien dans l'Académie de Lyon ? Nous sommes informés de certains cas dans le Rhône. L'Administration choisira-t-elle, une fois de plus, l'Omerta ?*

*Le Code du travail dans son article L.4121-1 et l'article 2-1 du décret 82-453 modifié, confie à l'employeur la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé physique et mentale des salariés. C'est donc bien à vous qu'il revient de prendre les dispositions pour que les personnels de l'Académie de Lyon, y compris volontaires, qui assurent l'accueil dans les établissements scolaires, disposent immédiatement des matériels nécessaires : gants, gel hydro alcoolique, masques. C'est à vous d'y pourvoir. Des dispositions ont-elles été prises pour cela ? Si oui, quand ? où ?*

*La durée prévue pour cette visioconférence laisse clairement entendre que son contenu et son déroulement s'inscriront dans la continuité de la réunion du CHSCTA de l'Académie de Lyon du 10 mars dernier et ne devraient guère s'en distinguer. Nous rappelons donc que conformément à l'article 60 du décret 82- 453 modifié, les CHSCT doivent être consultés et pas seulement « informés » comme il est écrit dans la FAQ du ministère. Ils doivent être consultés sur tout règlement et consignes que l'administration envisage de prendre en matière d'hygiène et de sécurité.*

*Nos collègues attendent des réponses claires. Ils sont de plus en plus exaspérés par l'incohérence des décisions annoncées, par les injonctions paradoxales, les pressions plus ou moins insistantes qui sont parfois exercées sur eux, l'improvisation et l'inertie ou du moins le temps de latence, particulièrement long, et donc inacceptable dans les circonstances actuelles, de la part des pouvoirs publics et de leur hiérarchie.*

*Voici les remarques et les questions qui nous sont parvenues dans les dernières heures, d'autres pourraient nous parvenir que nous vous transmettrons aussitôt :*

*Concernant les permanences assurées dans les écoles :*

- *Quelles mesures entendez-vous prendre pour s'assurer de la mise à disposition d'un masque FFP2, de gel et de gants pour tous les personnels volontaires ? Dans quels délais ? Les collègues n'ayant pas été équipés par les mairies ou par leurs propres moyens sont exposés depuis une semaine. C'est inacceptable et dangereux. Nous demandons que les collègues volontaires pour accueillir les enfants de soignants aient des masques de protection, ce qui n'est pas le cas actuellement ! C'est inacceptable !*
- *Les écoles et établissements accueillant des enfants de soignants sont-ils correctement désinfectés chaque jour ?*
- *Les enseignants volontaires qui contracteraient le COVID 19 seront-ils reconnus en maladie professionnelle ? FO réclame une reconnaissance d'état imputable au service, accident du travail, en cas de contamination.*
- *Nous demandons à ce que tous les personnels volontaires pour accueillir les enfants de soignants bénéficient d'un dépistage.*
- *Nombre d'enseignants n'ont pas reçu les directives du recteur ou de l'IA DASEN (LIR dans le 69). Nous demandons à ce que ces communications soient envoyées directement à tous les personnels pour éviter ce type de dérives.*
- *Les collègues volontaires pour accueillir les enfants de soignants dans un établissement autre que le leur,*

- seront-ils défrayés (frais de déplacement) ? Si oui sur quelle base ?
- Pouvez-vous confirmer que l'accueil d'enfants dans les écoles ne concerne que les enfants dont les 2 parents exercent en milieu hospitalier ou IME ou inscrits sur la nouvelle liste éditée par le ministère... qui n'ont pas d'autre moyen de garde et que cet accueil ne concerne pas d'autres professions.

Nous avons constaté des abus (mère en congé maternité, père dentiste et grand- mère qui vient chercher l'enfant à 16h30 par exemple).

Que peuvent faire les collègues confrontés à ce genre d'abus ?

Avec l'élargissement des catégories professionnelles concernées, le nombre maximum d'enfants accueillis fixé au départ sera-t-il respecté ?

Concernant la continuité pédagogique :

1er degré :

• Les familles qui n'auraient pas accès à internet doivent selon les consignes académiques se rendre à l'école récupérer des documents papiers auprès des enseignants. Ceci est en contradiction avec les directives ministérielles. Le mot « papier » apparaît 13 fois dans le vade-mecum académique, comme si ce mode de communication devait être ordinaire, usuel, et non exceptionnel, alors qu'au contraire, les consignes gouvernementales enjoignent de "rester chez soi" au maximum.

En effet, la FAQ du ministère indique : « Dans toute la mesure du possible, le matériel pédagogique est distribué par courrier. La remise de documents pédagogiques sur support papier doit demeurer une pratique exceptionnelle au profit des seuls élèves dépourvus de solution numérique et dans les territoires où l'acheminement par La Poste n'est pas possible. Elle doit être organisée de manière à limiter au maximum les déplacements des responsables légaux des enfants concernés. » Cela signifie que tout doit passer par La Poste, sauf cas exceptionnel (territoire ou domicile des familles non desservi par La Poste) :

- Le confirmez-vous ?
- Qu'est-il prévu pour l'affranchissement des courriers ?
- Comment sera financé l'achat des timbres et enveloppes, l'achat d'encre et de feuilles pour imprimer depuis le domicile des enseignants ?
- Les communes ont-elles été sollicitées sur cette question ?

A noter l'information diffusée à ce sujet par Europe 1, mardi 24 mars, faisant état de la propagation du virus à cause de la fracture numérique : (<https://www.europe1.fr/sante/dans-le-haut-rhin-le-coronavirus-se-propage-aussi-a-cause-de-la-fracture-numerique-3957324>)

• Nous demandons à ce que cessent toutes les pressions que subissent les personnels par mail de la part de CPC et IEN de certaines circonscriptions dans le cadre de la continuité pédagogique. Ces demandes manquent totalement de réalisme et mettent les collègues sous pression. Cela n'a aucun sens, par exemple, de demander aux enseignants d'appeler toutes les familles une fois par semaine. Chaque enseignant, dans le cadre de la liberté pédagogique, sait ce qu'il a à faire.

• Toujours dans le cadre de la continuité pédagogique, quid du matériel indispensable ? Certains collègues n'ont pas le matériel adapté (pas de connexion internet, forfait téléphonique limité, pas de portable) ? certains collègues utilisent leurs propres moyens matériels : forfait téléphonique dépensé, cartouches d'encre, papier, enveloppes et timbres, seront-ils remboursés et quelle procédure devront-ils suivre ?

• La continuité pédagogique est compliquée à assurer. Les sites saturent, les collègues sont obligés de travailler avant 8h du matin et après 18h pour y arriver, certaines familles les vampirisent...

Comment faire ?

Comment faire lorsqu'on est de permanence et qu'on doit en plus faire classe à distance ?

Comment faire lorsqu'on doit faire classe à distance tout en faisant la classe à la maison à ses propres enfants ?

2e degré :

- Va-t-on faire courir aux personnels le risque d'épuisement professionnel ? Attention : des collègues sont déjà en état de surmenage !

- des collègues n'ont pas osé dire non au télétravail, et se retrouvent submergés de demandes des chefs d'établissement et des parents qui ne se rendent pas compte du volume de travail que cela représente. L'injonction pour appeler les familles est très chronophage. FO demande que le droit à la déconnexion soit respecté.

- certains chefs d'établissement ont demandé aux enseignants de s'enquérir auprès des familles de l'état de santé de leur(s) enfant(s) et de l'entourage et de faire remonter cette information. Pour les personnels sollicités c'est particulièrement intrusif et dérangent. En fait c'est totalement illégal (contrevient aux dispositions du code de la santé publique et à celles du code de la sécurité sociale.). FO demande que cela cesse immédiatement.

- demande de certains chefs d'établissement pour que les enseignants pointent et fassent remonter les connexions des familles sur Pronote : fréquence et heures (soir, journée), quels élèves "ne travaillent pas" ? Quels exercices sont faits ? etc. Selon nos sources cela découlerait d'une directive de l'IA DASEN du Rhône. Si cela s'avérait exact, FO demande que cette directive soit annulée immédiatement. 4

- des personnels volontaires sont sollicités par l'IA DASEN du Rhône pour garder les enfants des soignants le week-end. FO demande que soit impérativement mis à la disposition des personnels et des enfants, masques, gants, gel hydro alcoolique, papier essuie-mains, et bien sûr, qu'il y ait dépistage.

(Le Café pédagogique du 24/03/2020 sur la fermeture de l'école de Pannes dans le Loiret :

<http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2020/03/24032020Article637206685147524437.aspx> )

Enfin, puisqu'on entend de toute part parler de « l'après-crise-sanitaire », alors que celle-ci ne fait que s'accélérer pour le moment, nous vous demandons, Monsieur le Recteur, de garantir aux personnels que toutes les mesures utiles sont d'ores et déjà prises pour qu'au jour de leur retour dans leur service, leur établissement, leur école, ... et par la suite aussi, ils y trouvent toutes les conditions d'hygiène requises : locaux propres, blocs sanitaires propres, poignées de portes, claviers et souris d'ordinateurs, nettoyés, savon et papier essuie-mains, gel hydro alcoolique, etc., en quantité. Et parce qu'il convient aussi d'anticiper sur ce point, nous vous demandons de nous faire connaître quelles mesures sont arrêtées ou envisagées pour l'amélioration de l'ambiance thermique des locaux, et quand le CHSCTA sera consulté à ce propos. »

### 3. Texte de la FSU

*« Monsieur le Recteur,*

*Monsieur le Secrétaire général de l'académie qui le représentez,*

*Ce matin même l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris a lancé un appel « aux secours » et à des dons, appel qui est un cri d'alarme.*

*Nous sommes tous en France, ce 25 mars, en confinement, sauf les personnels de santé en première ligne face au virus ainsi que tous ceux qui contribuent à une vie indispensable du pays.*

*Par conséquent nous ne sortons plus la nuit et n'avons nul besoin de l'éclairage public des rues de nos communes. Energie précieuse gaspillée sans profit pour « l'intérêt commun » alors qu'on mobilise désormais jour et nuit des agents pour sa production en continu.*

*Pour ces raisons, les représentants du personnel membres du syndicat FSU, présents ce 25 mars à Lyon, pour ce comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail exceptionnel de notre académie, adressent une demande en urgence au gouvernement français, par votre intermédiaire.*

*Ils lui demandent d'inciter les maires des communes de France à réaliser des économies sur des dépenses inutiles en coupant l'éclairage urbain nocturne ou en le faisant couper par le fournisseur.*

*Ils proposent que le gain qui sera réalisé soit affecté aussitôt au bénéfice « des personnels soignants, des chercheurs et des personnes fragiles » comme le demande l'appel urgent « Tous unis contre le virus » que lance le Directeur général de l'Assistance publique et Hôpitaux de Paris.*

*PS : nous adressons copie de cet appel à notre syndicat au national ; il prolonge des premières démarches entreprises en Rhône-Alpes auprès de municipalités dans le Rhône et en Savoie. »*



**POUR L'ÉCOLE  
DE LA CONFIANCE**